

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 27 septembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION

17 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 23
Suppléants votants : 2
Pouvoirs : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2021

**L'an deux mil vingt et un
Et le 27 septembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

André JOLY (Chambord), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Elisabeth GUIBERTEAU, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Jacinto PLA (Bauzy), Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives).

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Hélène PAILLOUX (Bracieux) a donné pouvoir à Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord),
Nathalie SAULZET a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),
Dimitri BRUNEAU a donné pouvoir à Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr),
José COELHO a donné pouvoir à Nathalie BINVAULT (Mont-près-Chambord),
Jacky HERNANDEZ a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),
Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury),
Christine SOUCHET a donné pouvoir à Elisabeth GUIBERTEAU (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Titulaires absents ou excusés :

Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Patricia HANNON (Maslives), Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Stéphane FRIAUD (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : -

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Anne Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr) a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-077-2021

Objet : Demande de dégrèvement exceptionnel - M. BODIN KLEBER – SAINT-LAURENT-NOUAN

Monsieur Didier HEITZ, Vice-président en charge de l'aménagement et des infrastructures, informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur Kléber BODIN a été victime d'une fuite après compteur.

Il a été constaté sur place la fuite après compteur et est intervenu lui-même sur le branchement pour stopper la fuite.

Le volume relevé au 1^{er} semestre 2021, pour la période de consommation du 09/03/2020 au 15/03/2021 est de 149 m³ (la facture s'élève à 477.81 € TTC) alors que la consommation moyenne des 3 dernières années est de 64 m³/an.

La délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2016 ainsi que la loi Warsmann ne peuvent pas être appliquées dans cette situation ; la réparation n'ayant pas été réalisée par un professionnel, il n'y a pas de facture de réparation à l'appui du dossier.

Au vu des éléments apportés dans ce dossier et après étude du dossier lors de la Conférence des Maires du 07/09/2021, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire d'accorder un dégrèvement exceptionnel à Monsieur BODIN Kléber selon le mode de calcul habituel à savoir :

- Facturation de la consommation moyenne des 3 dernières années + 50 % à la charge de l'abonné et dégrèvement de la surconsommation restante pour la redevance Eau potable ;
- Facturation la consommation moyenne des 3 dernières années avec dégrèvement de la totalité de la surconsommation pour la redevance Assainissement collectif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE un dégrèvement exceptionnel à Monsieur BODIN Kléber selon le mode de calcul habituel à savoir :**
 - **Facturation de la consommation moyenne des 3 dernières années + 50 % à la charge de l'abonné et dégrèvement de la surconsommation restante pour la redevance Eau potable ;**
 - **Facturation la consommation moyenne des 3 dernières années avec dégrèvement de la totalité de la surconsommation pour la redevance Assainissement collectif,**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

Le Président:

Gilles CLEMENT

